

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0033474.2024.010			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle		
	Nom	entreprise individuelle en micro BA LES TRESORS DU LÖCHMATTEN LEBRAN Nathalie		Autorité	ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01)	
	Adresse	Chemin rural de traubach le bas, Lieu dit lochmatten 68210 Buethwiller		Adresse	B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain	
	Pays	France	Code ISO FR	Pays	France	Code ISO FR
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs					
<ul style="list-style-type: none"> • Production • Préparation 						
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production						
<ul style="list-style-type: none"> • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques 						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu			I.8 Validité			
Date	03 juillet 2024 01:36:31 +02 (Europe/Brussels)	Nom et signature ECOCERT FRANCE	Certificat valable du	14/06/2024	au 31/03/2026	
Lieu	L'Isle-Jourdain (FR)					

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Concentrés et exhausteurs de goût: Condiment à l'ail noir	Biologique
	Gâteaux secs et biscuits: Meringues au safran	Biologique
	Huiles et graisses végétales: Huile de colza à l'ail noir	Biologique
	Légume et légume préparé: Ail noir (têtes, gousses pelées, purée)	Biologique
	Légume et légume préparé: Ail	Biologique
	Légume et légume préparé: Gel de safran	Biologique
	Miel et dérivés de la ruche: Miel d'acacia au safran	Biologique
	Miel et dérivés de la ruche: Miel d'or (miel-curcuma-poivre noir-safran)	Biologique
Minéraux: Fleur de sel de Guérande au safran	Biologique	
Pain sec et biscotte: Croutons au safran	Biologique	
Plante aromatique et médicinale: Autres plantes aromatiques ou médicinales	Biologique	
Prairies, landes et pâturages: Surface de biodiversité (autres)	Biologique	
Pâtisseries, viennoiseries et préparations: Sablés apéritifs aux graines de lin et au safran	Biologique	
Sirop d'érable et dérivés: gelée au safran	Biologique	
Sirops: Sirop de safran	Biologique	
Vinaigres: vinaigre à l'ail noir	Biologique	
Épices: Safran	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf	
II.9 Autres informations		
Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.		